

D. Je tiens à porter un poste à votre attention. Avez-vous sous les yeux un exemplaire des procès-verbaux qui renferment la page 631? Le premier poste, voyez-vous, a trait à des services de génie à l'égard de l'aménagement de logements pour le personnel marié (35 unités) à l'entrepôt de réparation n° 10, à Calgary (Alb.); le poste suivant, au montant de \$10,371.63, a trait à la surveillance de la construction desdites 20 maisons à Fort-Saint-Jean (C.-B.). C'est à propos de ce poste que je veux me renseigner et non pas du poste précédent.—R. C'est le contrat que je lisais; il comprend autre chose que la surveillance de la construction des maisons.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, le poste suivant ici renferme précisément les mots dont vous donniez lecture tantôt. M. Fleming songe au poste au montant de \$10,371.63. Il renferme les mots "surveillance de la construction desdites 20 maisons". Ce qui a piqué sa curiosité, c'est l'écart entre le montant du poste qui figure à la page 55 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et le montant du poste ici, soit \$10,371.63 pour la surveillance de la construction de maisons à Fort-Saint-Jean. Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus haut, s'il vous plaît, afin que les sténographes puissent vous comprendre? Veuillez simplement répéter l'explication que vous avez donnée tantôt pour montrer que les postes de \$10,371.63 et de \$7,315.59, concernant la Davis, Ripley and Associates, ont trait au même contrat.

Le TÉMOIN: Volontiers, monsieur. Il ne s'agit pas du même contrat.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, renseignez-vous sur ces deux montants et tâchez de répondre de façon satisfaisante à M. Fleming qui vous a demandé pourquoi ces montants ne représentent que la surveillance de la construction de 20 maisons.

Le TÉMOIN: Le versement total effectué à l'égard de ce seul contrat au cours de l'année 1948-1949 a été...

*M. Fleming:*

D. Non, 1949-1950?—R. Tout cela fait partie du même contrat.

D. Je ne voudrais pas m'aventurer trop loin, monsieur Low, mais les chiffres que nous étudions ici se rapportent à l'année 1949-1950. Il y est question du montant de \$10,371.63. C'est au sujet de ce chiffre que je désire me renseigner pour voir à quoi il se rapporte au juste.—R. Puis-je vous fournir les détails de ce contrat? La situation en serait peut-être plus claire.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit précédemment, ce contrat a trait aux services de génie relatifs au dessin, à la surveillance et à l'aménagement de routes, de trottoirs et à l'aménagement de systèmes d'eau, d'égouts, de distribution d'énergie, d'avertisseurs d'incendies et d'éclairage des rues, à Fort-Saint-Jean (C.-B.) dont on a besoin pour loger en permanence le personnel marié (projet de 20 maisons) à la station du C.A.R.C. à Fort-Saint-Jean (C.-B.); il a trait aussi à la surveillance de la construction desdites 20 maisons, à un coût estimatif de \$5,000. La dépense estimative de \$5,000 est fondée sur la proposition selon laquelle les dépenses et honoraires suivants seront versés à l'ingénieur-conseil:

- a) A l'égard d'études et de rapports préliminaires, du dessin et de la préparation de plans, dessins et devis relatifs aux travaux, de la surveillance de l'exécution des travaux, de la préparation d'estimations provisoires, d'estimations définitives et d'un rapport définitif sur les travaux: des honoraires s'établissant au taux de 5 p. 100 du coût réel des travaux à Sa Majesté, tel qu'il sera déterminé par le ministre.
- b) A l'égard de la surveillance de la construction des maisons: des honoraires au montant de \$50 par maison.